VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE**
Conseillère municipale

**N° 328/26**

**Le Maire de La Roque d'Anthéron,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-34-2,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,
Vu l'arrêté n°261/26 portant délégation de fonction et signature à Amédée Boisfer, conseillère municipale
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire à certains élus municipaux, et notamment d'élargir les délégations du conseiller dans le domaine des ressources humaines,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1er novembre 2026, délégation de fonctions est accordée à Amédée BOISFER, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Ressources humaines : contrôle de gestion, amélioration des processus, optimisation des temps de travail, mutualisations entre entités, services ou avec d'autres collectivités, suivi des mises à disposition et personnel extérieur, analyse et suivi des besoins en recrutement, suivi des évaluations professionnelles, suivi des effectifs et mouvements, participation à la réflexion sur l'organisation des services, contribution à l'élaboration du tableau des effectifs, recensement des besoins de formation, suivi du plan de formation, suivi des questions de santé et sécurité au travail, conditions de travail, suivi des évolutions professionnelles

Dans les domaines concernés, cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- Représentation de la commune aux réunions d'information, groupes de travail et comités organisés par des organismes extérieurs en lien avec leur délégation
- Participation à des sondages ou études n'entrainant aucun engagement juridique

**Article 2** : Ces délégations s'exercent sous la surveillance du maire et de l'adjoint délégué. En cas de dissonance de décision, l'ordre du tableau du conseil municipal prévaut.

**Article 3** : Toute signature effectuée en vertu de ces délégations sera précédée de la mention suivante :
« *Par délégation du maire, la conseillère municipale déléguée, Amédée Boisfer* ».

**Article 4** : Sauf délégation explicite, aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire ou d'un élu dument délégué. L'élu délégué n'a aucune autorité sur le personnel communal. Il ne peut subdéléguer les délégations qu'il reçoit du maire.

**Article 5** : Si l'élu bénéficiaire de la délégation se trouve, ou pense se trouver, en situation de conflit d'intérêt tel que défini par l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il est tenu d'en informer le maire en précisant les questions pour lesquelles il serait intéressé.

**Article 6** : Au 1er novembre 2026, l'arrêté n°261/26 est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation du présent arrêté sera transmise au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le Département et publié en mairie.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 20 octobre 2026

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Notifié le : .....
Signature

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/10/26 et de la publication ou notification le 22/10/26

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron - Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.18
Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr